



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 Juillet 2026 **DÉLIBÉRATION N° 2026/50**

Objet : P.L.U – BILAN CONCERTATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Légalement convoqué le 25 Juin 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique dans le respect des prescriptions sanitaires, sous la présidence de Monsieur Silvio BIELLO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Silvio BIELLO, Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Gilles WECKMANN, Mme Laurence BERIGEL, M. Jean-Paul ARNAU, Mme Olympe OGER, Mme Isabelle MORLIERE, M. Laurent BOISTARD, M. Michel MOLINARI, Mme Veronica MANCUSO, M. Bruno HOARAU, Mme Jocelyne MOLINARI, M. Soulimane HADDAK, Mme Josiane KAIKINGER, M. Cyril MARCOS, Mme Sylvie GONCALVES, M. Frédéric VÉNÉRÉ, M. Franck SITBON, Mme Françoise CHEMLA et M. Philippe CHANZY formant les membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

Mme Josette FRAMERY ayant donné pouvoir à Mme Laurence CARTIER-BOISTARD
M. Pascal BOSRET ayant donné pouvoir à M. Silvio BIELLO
M. Pascal PECQUEUX ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul ARNAU
Mme Laurence FRUCHON-BONNIER ayant donné pouvoir à Mme Jocelyne MOLINARI
Mme Patricia SCARPA ayant donné pouvoir à Mme Isabelle MORLIERE
M. Michel SBERRO ayant donné pouvoir à M. Franck SITBON
Mme Dominique SARADIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise CHEMLA

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ à l'ouverture de la séance :

–

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS à l'ouverture de la séance :

–

SONT ARRIVÉES EN COURS de séance :

–

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Laurence BERIGEL

Objet : P.L.U – BILAN CONCERTATION

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la commune a prescrit une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en date du 11 février 2025. La procédure devant faire l'objet d'une évaluation environnementale, une délibération a été prise en date du 3 juillet 2025. Celle-ci a par ailleurs, fixé les modalités de la concertation avec la population.

L'objectif de cette procédure est de créer un secteur UMa au PLU afin de permettre l'implantation d'un projet de reconversion de friche industrielle en transformant le secteur en un projet de logements.

Ce projet présente un intérêt général en permettant de densifier les logements demandés par les documents supra-communaux comme le SDRIF-E. Par ailleurs, cela permettra à Montsoult de traiter l'ancienne route nationale 1 en boulevard urbain, en lien avec le projet de requalification du Département.

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale a fait l'objet d'une concertation avec la population pendant la durée des études.

Les modalités de concertation fixées par la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2025 étaient les suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier expliquant l'objet de la procédure en mairie, au service urbanisme, aux jours et heures d'ouvertures au public ;
- Mise à disposition d'un registre destiné au public en mairie et d'une adresse électronique (urbanisme@mairie-montsoult.fr) afin de recueillir les observations pendant un mois, du 21 juillet au 21 août 2025 inclus ;
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune.

Il est précisé que les administrés ont été informés de cette mise à disposition par affichage en mairie et dans les panneaux administratifs d'un avis au public précisant les dates, le lieu et l'objet.

Conformément à ces modalités, la concertation s'est déroulée tout au long des études et le bilan suivant peut être tiré.

1- L'information de l'ouverture de la concertation

Un avis d'ouverture de la concertation a été affiché en Mairie, sur les lieux habituels d'affichage sur la commune à compter du 21 juillet 2025. Il a également été publié sur le site internet de la commune.

2- L'ouverture d'un registre de concertation en Mairie du 21 juillet 2025 au 21 août 2025

Aucune observation n'a été apposée. D'autre part, la commune n'a reçu ni courrier, ni mail concernant le projet.

3- Mise à disposition des pièces de l'étude durant la période

La concertation a fait l'objet d'une mobilisation très faible au regard des moyens d'expression et d'information mis à disposition :

- aucune personne n'est venue consulter le dossier en Mairie,
- aucune remarque n'a été formulée dans le registre mis à la disposition du public en mairie de Montsoult,
- aucune correspondance n'a été envoyée en Mairie ou par email.

En conclusion, il peut être considéré que l'absence d'observation de la part des administrés confirme l'intérêt général du projet et la nécessité de sa réalisation dans les meilleurs délais. En conséquence, l'enquête publique va pouvoir se dérouler. Par la suite, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU étant prêt à être examiné par les Personnes Publiques Associées, puis à faire l'objet de l'enquête publique, il revient au conseil municipal de tirer le bilan de la concertation en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.300-6, L.153-54 et suivants et R.153-15 ;
Vu l'arrêté du 11 février 2025 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2025 engageant l'évaluation environnementale de la procédure et fixant les modalités de la concertation du public ;
Vu la concertation organisée à l'initiative de la commune de Montsoul ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, portant présentation au Conseil Municipal du bilan de la concertation ;

Considérant que la concertation a été ouverte du 21 juillet 2025 au 21 août 2025 inclus et que l'ensemble de la population a eu l'opportunité d'apporter ses observations sur le projet de reconversion de la friche industrielle le long de l'ancienne route nationale 1 ;

Considérant que le bilan de la concertation ne fait pas apparaître de nécessité de faire évoluer le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, (22 Voix pour ; 5 Voix Contre M. Franck SITBON, Mme Françoise CHEMLA, M. Michel SBERRO, M. Philippe CHANZY et Mme Dominique SARADIN),

➤ **DÉCIDE :**

- Article 1

De tirer le bilan de la concertation préalable dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montsoul.

- Article 2

De Dire que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

- Article 3

D'Inviter le Maire ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 08/07/2026
Publié le : 08/07/2026
Exécutaire le : 08/07/2026

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☒ **Franck BEGARD**

Directeur Général des Services

Le Maire,



Silvio BIELLO

Laurence BERIGEL



Secrétaire de Séance